

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK

RÈGLEMENT NUMÉRO 431-49

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER
LES NORMES ENCADRANT LES ENCEINTES APPLICABLES À UNE PISCINE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, le Conseil d'une municipalité peut adopter un Règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations du Règlement numéro 430 intitulé Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que le premier projet de Règlement est adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que ce projet de Règlement comprend aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique a été tenue le 16 décembre 2024;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent Règlement s'intitule : Règlement numéro 431-49 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant les enceintes applicables à une piscine

ARTICLE 2 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du projet de Règlement.

ARTICLE 3 - OBJET

L'objet du projet de Règlement est d'amender le Règlement de zonage afin de:

- Modifier les normes encadrant les enceintes applicables à une piscine.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 92

L'article 92 « *Dispositions additionnelles applicables à une piscine* » est modifié de la façon suivante :

Règlement numéro 431-49 modifiant le Règlement de zonage numéro 431

1

- En ajoutant la phrase suivante « Lorsque la présence d'une haie suffisamment dense empêche l'installation de latte et que la clôture a été acquise avant le 1^{er} juillet 2021 et installée au plus tard le 30 septembre 2021, le présent alinéa ne s'applique pas. » à la fin du premier sous-paragraphe ;

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.


Mélania Villeneuve,
MAIRESSE


Alexandra Quenneville,
GREFFIÈRE

CERTIFICAT

Avis de motion	21 octobre 2024
Adoption du premier projet de Règlement	21 octobre 2024
Avis de consultation	19 novembre 2024
Consultation publique	16 décembre 2024
Adoption du second projet de Règlement	16 décembre 2024
Adoption du Règlement	20 janvier 2025
Avis de conformité de la M.R.C.	20 Février 2025
Certificat de conformité de la M.R.C.	21 Février 2025
Avis d'entrée en vigueur	4 mars 2025


Mélania Villeneuve,
MAIRESSE


COPIE CONFORME
Alexandra Quenneville,
GREFFIÈRE

*ASSISTANTE-GREFFIER
VILLE D'OTTERBURN